

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-1-5-2

Séance du lundi 10 février 2025

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX COLLEGES PRIVES D'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à BEHA Nicole
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et L.442-9,

VU la délibération n° CG-2006/I-8ème/01 du Conseil général du Haut-Rhin du 8 décembre 2005 ayant fixé les modalités de participation aux frais des visites des lieux de mémoire d'Alsace par les élèves de 3ème des collèges du Haut-Rhin,

VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2007/160 du 10 décembre 2007 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2008/134 du 15 décembre 2008 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-2 du 23 octobre 2020 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Haut-Rhin,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 20 janvier 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Plafonner le financement des collèges privés par équité avec les collèges publics » au rapport déposé le 3 février 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Plafonner le financement des collèges privés par équité avec les collèges publics » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Décide de fixer à 6/12^{ème} une première part des dotations de fonctionnement pour 2025 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base d'une part, des délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n°CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n°CG/2008/134 du 15 décembre 2008 et, d'autre part, de la délibération n°CD/2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ayant respectivement fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat. Cette première part de 6/12^{ème} des dotations de fonctionnement pour 2025

des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;

- Approuve, sur cette même base, l'octroi de 6/12^{ème} des dotations de fonctionnement 2025 pour les collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat selon la répartition jointe en annexes 1, 2, 3 jointes à la présente délibération, représentant un montant total de 4 615 971 €, soit :
- 2 083 493 € pour les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, répartis comme suit :

	2024 (année pleine)	2025 (année pleine)	2025 6/12^{ème}
Forfait externat part matériel	2 012 469 €	1 989 617 €	994 809 €
<i>dont dotation annuelle</i>	1 952 861 €	1 925 413 €	962 706 €
<i>dont ajustement (2023)</i>	59 608 €	64 204 €	32 102 €
Forfait externat part personnel	2 161 691 €	2 177 362 €	1 088 681 €
TOTAL	4 174 160 €	4 166 979 €	2 083 493 €

- 2 532 478 € pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin, répartis comme suit :

	2024 (année pleine)	2025 (année pleine)	2025 6/12^{ème}
Forfait externat part matériel	2 140 988 €	2 072 347 €	1 036 174 €
<i>dont dotation annuelle</i>	1 939 955 €	1 865 472 €	932 736 €
<i>Dotation équipement informatique</i>	201 033 €	206 875 €	103 438 €
<i>Dotation pour la visite des lieux de mémoire</i>	1 682 €	0 €	0 €
Forfait externat part personnel	2 879 372 €	2 992 603 €	1 496 302 €
TOTAL	5 022 042 €	5 064 950 €	2 532 478 €

- Reconduit, pour le premier semestre de l'année 2025, la dotation pour le sport pour les collèges privés sous contrat du Haut-Rhin telle que prévue par délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6^{ème} et d'une part transport vers les piscines, en application des critères de calcul inscrits dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Approuve, pour le 1^{er} semestre de l'année 2025, les montants de la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat précitée, représentant un montant total de 53 353 €, à verser sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants et selon la répartition jointe en annexe 3 de la présente

délibération, sur la base de la délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ;

- Approuve, pour le 1^{er} semestre de l'année 2025, la poursuite de la prise en charge des frais de piscine (coûts des entrées et du transport, le cas échéant) pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin, sur la base des délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 16 octobre 2000 et du 14 décembre 2004 ;
- Approuve les nouveaux critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat tel que détaillés en annexe 4 jointe à la présente délibération ainsi que leur prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Décide de fixer à 6/12^{ième} la seconde part de la dotation de fonctionnement pour 2025 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat, sur la base de ces nouveaux critères, selon la répartition jointe en annexes 5 à la présente délibération, représentant un montant total de 4 334 458€. Cette seconde part de 6/12^{ième} des dotations de fonctionnement pour 2025 des collèges privés sous contrat porte sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Décide de verser les dotations de fonctionnement 2025 aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat en deux fois soit, 6/12^{ième} à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 et 6/12^{ième} au 1^{er} juillet 2025 pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Décide du principe de la mise en place d'un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative via un bonus « mixité sociale » avec les collèges privés alsaciens sous contrat ;
- Décide que les montants du bonus « mixité sociale » seront fixés :
 - o sur la base des 4 grands critères d'observation :
 - la continuité scolaire,
 - l'accueil des élèves représentant des difficultés scolaires persistantes,
 - la mixité sociale,
 - les indicateurs d'approche individualisée ;
 - o et en fonction des indicateurs détaillés en annexe 6 au présent rapport, à savoir :
 - à l'atteinte des indicateurs « continuité scolaire » : 5 € par élève,
 - à l'atteinte de l'indicateur « accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes » : 20 € par élève,
 - à l'atteinte des indicateurs « mixité sociale » : 10 € par élève,
 - à l'atteinte des indicateurs « indicateurs d'approche individualisée » : 10 € par élève.
- Décide que le bonus ne sera versé que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis. Les indicateurs des critères 1, 2 et 3 sont fournis par l'Education nationale ;
- Prend acte que l'approbation du contrat type de mixité sociale volontaire à conclure entre le Collectivité européenne d'Alsace et les collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat ainsi que du montant du bonus « mixité sociale », sous la forme d'une subvention de fonctionnement, sera présentée lors d'une prochaine séance de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve, sur la base des délibérations n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2023 et n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023, la reconduction, pour l'année 2025, de l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par

la hausse du prix des énergies par le biais d'un versement ultérieur au courant de l'année 2025, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques, des contrats d'énergies desdits collèges et des derniers comptes annuels clos ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T100	(1064) 65-655112-221	9 003 792 €
TOTAL					9 003 782 €

Adopté à la majorité

2 voix contre

M. Florian KOBRYN et Mme Fleur LARONZE

2 abstentions

M. FREMONT Damien et Mme Ludivine QUINTALLET

1 non-participation au vote

Daniel ADRIAN, Gestionnaire du collège Don Bosco de Landser